



België

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

neergelegd/ontvangen op

Réserv
au
Moniteur
belge



24094112

14 JUNI 2024

ter griffie van de Nederlandstalige
ondernemingsrechtbank Brussel

Greffe

N° d'entreprise : 0205 764 318

Nom

(en entier) : Crelan SA

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles

Objet de l'acte : Fin du mandat d'un administrateur non-exécutif indépendant - Nomination d'un administrateur non-exécutif indépendant

L'assemblée générale statutaire du 25 avril 2024 prend connaissance de la fin du mandat de Agnes Van den Berge, domiciliée à Leopold II-laan 10 bus 08.02 à 8400 Oostende, en qualité d'administrateur non-exécutif indépendant, avec effet au 25 avril 2024

L'assemblée générale donne décharge intermédiaire à Agnes Van den Berge pour l'exercice de son mandat pendant la période comprise entre la date de clôture de l'exercice précédent et le 25 avril 2024.

L'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2024 décide, sur proposition du conseil d'administration du 20 février 2024, après l'avis positif du comité de nomination du 20 février 2024 et l'approbation de la BCE reçue le 29 mai 2024, de nommer Diane Rosen, domiciliée à Avenue Hamoir 25 D à 1180 Uccle, en qualité d'administrateur non-exécutif indépendant, à partir du 10 juin 2024 pour une période de six ans qui prend fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2030.

Le conseil d'administration de Crelan SA est dès lors composé des administrateurs non-exécutifs suivants au 10 juin 2024: Luc Versele (président), Benoît Bayenet (vice-président), Jan Annaert (indépendant), Bernard De Meulemeester, Catherine Delanghe, Xavier Gellynck, Eric Hermann (indépendant), Pierre Léonard, Claude Melen, Diane Rosen (indépendant), Sarah Scaillet, Marianne Streel, Paul Thysens (indépendant) et Hendrik Vandamme.

Bruxelles, le 10 juin 2024

Luc Versele
Président du conseil d'administration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 24/06/2024 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).